

INFORMATION ACCOMPAGNANT

l' « Avis relatif à la production de modifications ciblées dans le génome des animaux domestiques »

Pour rappel, certaines techniques récemment développées par les généticiens permettent de produire, pratiquement à volonté, des **modifications ciblées dans le génome** de tous les êtres vivants. Des expériences utilisant ces techniques et réalisées sur des animaux de laboratoire (souris, rats, etc.) ou des animaux de rente (porcs, bovins, ovins, gallinacés, etc.) laissent entrevoir un très large champ d'application, autrement dit un avenir que la profession vétérinaire ne peut ignorer.

La sensibilité à certaines maladies infectieuses pourrait, par exemple, être radicalement modifiée permettant d'éviter les abattages de masse réalisés à titre prophylactique et/ou de réduire l'usage des antibiotiques.

Malheureusement, dans l'état actuel de la législation et en application de règlements européens très contraignants, les animaux à génomes modifiés sont considérés de manière globale comme des *organismes génétiquement modifiés* (OGM) et ne peuvent être commercialisés ("disséminés").

Cet avis émis par l'Académie vétérinaire de France, en date du 20 juin 2019, développe des arguments qui devraient permettre que cette position dogmatique et potentiellement très handicapante soit reconsidérée et modulée au cas par cas.

Professeur Jean-Louis GUÉNET de l'Institut Pasteur, Chef de l'Unité de Génétique des Mammifères ER.